



VILLE D'ARDENTES

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-75-2024

### **Portant limitation de vitesse à 30 km/h au chemin des Marnières**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la vitesse au chemin des Marnières à Ardentes, afin de préserver la sécurité des riverains,

### **ARRETE :**

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h, de façon permanente, au chemin des Marnières à Ardentes.

Article 2 : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1 sont signalées par des panneaux réglementaires.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie d'Ardentes et la commune d'Ardentes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Monsieur le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ARDENTES,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON